

WO/GA/56/5

Original : anglais

date : 5 mai 2023

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑sixième session (26e session ordinaire)**

**Genève, 6 – 14 juillet 2023**

Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) s’est réuni une fois depuis la cinquante‑cinquième session de l’Assemblée générale de l’OMPI. La quarante‑troisième session du SCCR s’est tenue du 13 au 17 mars 2023, sous une forme hybride. Le comité tiendra une deuxième session ordinaire en 2023, provisoirement prévue pour la semaine du 6 novembre 2023.
2. À sa cinquante‑cinquième session, tenue du 14 au 22 octobre 2022, l’Assemblée générale de l’OMPI a examiné le rapport sur l’état d’avancement des travaux du SCCR (document WO/GA/55/1), y compris les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes. Elle a pris note du rapport et a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions traitées dans le rapport.
3. Le présent document fait le point sur l’état d’avancement des travaux du SCCR. Le résumé présenté par le président de la quarante‑troisième session du SCCR est joint au présent document.

# Protection des organismes de radiodiffusion

1. La question de l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion, afin de tenir compte de l’évolution technologique, a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.
2. À la quarante‑troisième session du SCCR, le “Deuxième projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion” du président a été présenté (SCCR/43/3). Le comité a mené des discussions plénières et informelles sur le texte. Le document sera révisé en vue d’un examen plus approfondi lors de la quarante‑quatrième session du SCCR.
3. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Limitations et exceptions

1. Le SCCR examine la question des limitations et exceptions relatives au droit d’auteur depuis 2004 et la question des limitations et des exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d’autres handicaps, à chacune de ses sessions depuis 2012.

## Limitations et exceptions : bibliothèques et services d’archives

Limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. À quarante‑troisième session, le comité s’est félicité de la présentation du “Guide sur la préservation du patrimoine” (SCCR/43/4). Des informations actualisées ont été fournies sur la préparation d’une étude exploratoire sur la recherche et le comité a suivi un exposé sur les questions transfrontières relatives à l’éducation et à la recherche.
2. Le comité a examiné une proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les limitations et exceptions, qu’il a adoptée sous réserve de quelques révisions.
3. La question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps resteront inscrites à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Questions diverses

## Examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique

1. L’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la trente et unième session du SCCR tenue en décembre 2015.
2. Lors de la quarante‑troisième session, le Secrétariat a organisé une “séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu” d’une demi‑journée, avec des interventions de conférenciers de haut niveau pour un débat sur les pratiques en matière de concession de licences et la répartition des revenus de la diffusion en continu sur le marché de la diffusion de musique en continu.
3. Le comité a examiné une “Proposition pour un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique” (SCCR/43/7), présentée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
4. La question de l’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

## Droit de suite

1. Le droit de suite est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la trente et unième session du SCCR tenue en décembre 2015.
2. À sa quarante‑troisième session, le comité s’est félicité de la présentation de la première partie du guide de l’OMPI sur le droit de suite des artistes (SCCR/43/2) axée sur le cadre juridique.
3. La question du droit de suite restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

## Protection des droits des metteurs en scène de théâtre

1. La question de la protection des droits des metteurs en scène est examinée sous le point “Questions diverses” depuis la trente‑cinquième session du SCCR tenue en novembre 2017.
2. À sa quarante‑troisième session, un récapitulatif des travaux sur le droit de suite a été présenté au comité par le Secrétariat.
3. La question de la protection des droits des metteurs en scène restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

## Droit de prêt public

1. Le droit de prêt public est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la quarantième session du SCCR tenue en novembre 2020.
2. Lors de la quarante‑troisième session, le Malawi, le Panama et la Sierra Leone ont réitéré leur proposition d’étude exploratoire sur le droit de prêt public. Le comité a approuvé la proposition et demandé au Secrétariat de préparer l’étude demandée.
3. La question du droit de prêt public restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.
4. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée*
	* 1. *à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/56/5) et*
		2. *à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/56/5.*

[Le résumé présenté par le président de la quarante‑troisième session du SCCR suit]



SCCR/43/SUMMARY

Original : anglais

date : 17 mars 2023

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑troisième session**

**Genève, 13 – 17 mars 2023**

Résumé présenté par le président

*établi par le Secrétariat*

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La quarante‑troisième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par la vice‑directrice générale, Mme Sylvie Forbin. M. Owen Ripley a assuré la présidence et MM. Aziz Dieng et Peter Labody ont assumé les fonctions de vice‑présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la quarante‑troisième session

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/43/1 Prov.).

# Point 3 de l’ordre du jour : élection du bureau

1. L’élection du bureau a été reportée à la prochaine session du comité.

# Point 4 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé à cette occasion l’accréditation en qualité d’observatrices ad hoc aux sessions du SCCR des organisations non gouvernementales ci‑après, mentionnées dans l’annexe du documentSCCR/43/2 :
* Conseil des sociétés pour l’administration des droits des artistes‑interprètes ou exécutants (SCAPR);
* Association les Ebènes’Art;
* Comité international olympique (CIO);
* Union brésilienne des compositeurs (UBC);

Une discussion a eu lieu sur l’accréditation d’un autre observateur, qui a été reportée à la prochaine session.

# Point 5 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑troisième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=75412.
2. Après les déclarations des délégations, le “Deuxième projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion” (document SCCR/43/3), établi sous l’autorité du président, a été présenté par le vice‑président M. Peter Labody et le facilitateur M. Jukka Liedes, avec les commentaires du facilitateur M. Hezekiel Oira. Le comité a lancé un débat et tenu une séance de questions‑réponses avec les auteurs à ce sujet. Le comité continue d’analyser et d’évaluer les incidences du deuxième projet révisé de texte du président et il considère que certaines questions doivent encore être précisées.
3. Lors des discussions plénières et informelles, le comité a avancé dans la recherche d’un terrain d’entente concernant les objectifs, le champ d’application spécifique et l’objet de la protection d’un éventuel traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La discussion a eu lieu sur la base du “Deuxième projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion” (SCCR/43/3). En ce qui concerne les objectifs, les membres du comité s’accordent à dire que tout traité éventuel devrait se focaliser sur le piratage des signaux et laisser aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les obligations par des moyens juridiques adéquats et efficaces. Compte tenu de ces objectifs, il est également entendu que l’objet de la protection d’un éventuel traité devrait être limité à la transmission de signaux porteurs de programmes et ne devrait pas s’étendre aux activités postérieures à la fixation, ce qui permettrait d’éviter toute interférence avec les droits relatifs au contenu sous‑jacent. Les membres ont exprimé divers points de vue sur la question de savoir si un éventuel traité devrait exiger un niveau minimum de protection en ce qui concerne notamment la radiodiffusion sur les réseaux informatiques, l’effet de l’introduction d’un droit de fixation, l’effet de l’absence de durée de protection et la portée des limitations et des exceptions.
4. Le comité est convenu que le président, en concertation avec les vice‑présidents et les facilitateurs, réviserait le document SCCR/43/3 sur la base des commentaires, des suggestions et des questions des délégations, pour un examen plus approfondi à la quarante‑quatrième session du SCCR. Les délégations ont été invitées à envoyer, d’ici le 16 juin 2023, leurs éventuelles observations sur le document SCCR/43/3 à l’adresse copyright.mail@wipo.int. Toutes les réponses seront publiées sur le site Web de l’OMPI. Le résultat sera le troisième projet révisé de texte du président, qui servira de base de discussion à la prochaine session du SCCR.
5. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Ces deux points de l’ordre du jour ont été traités ensemble. Les documents relatifs à ces points de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑troisième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=75412.
2. Après les déclarations des délégations, les coauteurs Kenneth D. Crews, Rina Elster Pantalony et David Sutton ont présenté le “Guide sur la préservation du patrimoine” (document SCCR/43/4). Le comité a accueilli favorablement l’exposé et a tenu une séance de questions‑réponses et un échange de vues entre les délégations, les observateurs et les experts. Les délégations ont été invitées à envoyer, d’ici le 19 mai 2023, leurs éventuelles observations sur le document SCCR/43/4 à l’adresse copyright.mail@wipo.int. Le Secrétariat a indiqué que des guides seraient ensuite établis sur l’accès des bibliothèques, des musées et des services d’archives, ainsi que sur l’accès des établissements d’enseignement et des instituts de recherche.
3. Mme Raquel Xalabarder a fait le point sur la préparation de l’étude exploratoire, qui a été brièvement débattue par le comité et les observateurs. L’étude exploratoire sera présentée à la quarante‑quatrième session du SCCR.
4. Un exposé sur les questions transfrontières relatives à l’éducation et à la recherche a été animé par Natalia Reiter, avec la participation d’Ana Andrijevic, de Natalie Corthesy, de Yogesh K. Dwivedi et de Paul Birevu Muyinda en tant qu’experts. Le comité s’est félicité de l’exposé et a tenu une séance de questions‑réponses et un échange de vues entre les délégations, les observateurs et les experts. Certaines délégations ont indiqué qu’elles souhaitaient poursuivre la discussion, ce qui pouvait se faire en lien avec la présentation du guide supplémentaire sur l’éducation et la recherche mentionné au paragraphe 11.
5. Le coordonnateur du groupe des pays africains a présenté la “Proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations” (SCCR/42/4 Rev.). Les délégations ont formulé des commentaires sur la proposition. Le comité s’est félicité de l’initiative du groupe des pays africains et a adopté la proposition, sous réserve de quelques révisions approuvées par le comité (SCCR/43/8).
6. Les points de l’ordre du jour consacré aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps resteront inscrits à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu

1. Le Secrétariat a organisé une séance d’information d’une demi‑journée sur la base de la “Proposition relative à l’organisation d’une séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu” à la quarante‑troisième session du SCCR, soumise par le GRULAC. Au cours de la session, après les exposés des spécialistes et des experts, les membres et les observateurs ont eu l’occasion d’échanger leurs points de vue et leurs données d’expérience.

# Point 9 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑troisième session du SCCR, à l’adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=75412.
2. En ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, le comité a apprécié la séance d’information organisée sur le marché de la diffusion musicale en continu. Plusieurs délégations ont exprimé leur intérêt pour l’organisation d’événements similaires sur d’autres sujets liés au droit d’auteur dans l’environnement numérique.
3. Le GRULAC a présenté la “Proposition relative à un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique” (SCCR/43/7), qui propose de faire du droit d’auteur dans l’environnement numérique un point permanent de l’ordre du jour et d’entreprendre diverses activités sur la musique dans l’environnement numérique. La proposition a été longuement examinée par le comité. De nombreux membres ont accueilli favorablement la proposition, alors que certains ont demandé à disposer de plus de temps pour l’examiner et que d’autres ont exprimé des réserves.
4. En ce qui concerne le droit de suite, le comité s’est félicité de l’exposé de M. Sam Ricketson sur la première partie du guide de l’OMPI sur le droit de suite des artistes (cadre juridique) et attend avec impatience la deuxième partie du guide (gestion du droit). Le comité a pris note des déclarations faites par les délégations, y compris des demandes de propositions de l’équipe d’experts sur les prochaines étapes, et il est convenu de poursuivre l’échange de vues et d’informations sur ce point.
5. En ce qui concerne le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le Secrétariat a indiqué que les consultations avec les experts et les parties prenantes concernés sont en cours. Certains membres sont intervenus, s’exprimant en faveur de la poursuite de la cartographie internationale actuelle en consultation avec les États membres intéressés.
6. La “Proposition concernant l’inscription d’une étude sur le droit de prêt public à l’ordre du jour et dans les travaux futurs du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” (document SCCR/40/3 Rev.2) a été présentée par le Malawi, le Panama et la Sierra Leone, et examinée par les délégations. Le comité a demandé au secrétariat de préparer l’étude demandée, en tenant compte des observations formulées par les délégations.
7. Le point “questions diverses” restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la quarante‑troisième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

# Point 10 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. Lors de la quarante‑deuxième session du SCCR, le comité est convenu qu’il devrait y avoir deux sessions ordinaires du SCCR en 2023, ce qui a été indiqué dans le résumé présenté par le président (SCCR/42/Summary by the Chair). Cependant, pour diverses raisons, une seule session a été programmée dans le calendrier de l’OMPI. Lors de la quarante‑troisième session du SCCR, certains États membres ont exprimé leur inquiétude quant au fait de n’avoir qu’une seule session du SCCR en 2023 et ont demandé qu’une deuxième session soit programmée au cours du second semestre de l’année afin de respecter les résultats de la quarante‑deuxième session du SCCR. Le comité est convenu qu’une deuxième session du SCCR (SCCR/44) devrait avoir lieu durant la semaine du 6 novembre 2023. Le Secrétariat a indiqué que le comité pouvait être réuni durant cette semaine‑là. À titre exceptionnel et sans précédent, le comité devrait se réunir pendant trois jours au lieu de cinq et le temps devrait être réparti comme suit : le temps des deux premiers jours doit être réparti de manière égale entre la radiodiffusion et les limitations et exceptions après le traitement des points préliminaires et administratifs de l’ordre du jour. Le troisième jour devrait être consacré à d’autres questions, notamment le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Compte tenu de la brièveté de la réunion, le président a indiqué qu’il demanderait aux coordonnateurs des groupes, aux États membres et aux observateurs de renoncer à présenter des déclarations liminaires orales et des déclarations générales sur la radiodiffusion et les limitations et exceptions. La priorité sera donnée aux débats de fond. Les États membres et les observateurs seront invités à présenter par écrit leurs déclarations générales, qui seront publiées sur le site Web du SCCR de l’OMPI.

[Fin du document]